

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2011**

Présidence : M. Yves Filippozzi

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme la Municipale, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 46 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Tommasina Maurer, Monique Niederoest, Michèle Pétetin, Françoise Thiébaud et Laurence Zimmermann Kehlstadt.

MM. Patrick Bays, Grégory Bovay, Romano Buob, Joël Buzer, Pierre-Alain Poletti, Jacques Reymond, Raphaël Sculati, Hervé Taverney et Yan Torrent.

Sont absents :

MM. Pierre-Alain Besson, Jacques Chevale, Carlos Herrero, Patrick Köhli et Gheorghe Pop.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 7 novembre 2011 : **le lundi 24 octobre 2011**

Le bureau du Conseil a reçu :

Un postulat du Conseiller M. Michel Mamin, intitulé : « *Le rapprochement des communes de St-Légier-La Chiésaz et Blonay sous l'angle du développement durable* »,

et

Une interpellation de la Conseillère Mme Anne Schiltknecht Morier, intitulée : « *Pour l'octroi d'informations complémentaires aux Conseillers communaux concernant l'abandon du projet de fusion à dix communes au profit d'une fusion à deux communes* ».

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2011
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. **Préavis no 21/2011** concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2012 et 2013
7. **Préavis** du bureau relatif au montant des indemnités du Conseil communal
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Postulats et interpellations
10. Propositions individuelles et divers

1. **Adoption de l'ordre du jour**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. **Assermentation**

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, M. le Président procède à l'assermentation de Mme Béatrice CHRISTINAT (PS), qui promet de respecter le serment en levant la main droite.

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2011**

La discussion est ouverte :

Le Président informe qu'il a pris note des modifications demandées par le Conseiller M. Michel Mamin, à la page no 14.

M. Alain Vionnet demande qu'à la page no 8, soit rectifié au point 8 qu'il s'agit du rapporteur M. Carlos Herrero.

Le Président a pris également note de la modification demandée par la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, à la page no 13.

M. Daniel Rubli demande que les modifications demandées soient lues.

M. Michel Mamin demande que son intervention soit modifiée comme suit :

« Réplique que le montant total du préavis Municipal par CHF 280'000.00 comprend tout. Les CHF 7'500.00 mentionnés par la COFIN concernent la taxe de raccordement. Les CHF 11'000.00 mentionnés dans le rapport de la commission ad hoc, dévolus à cette ligne électrique comprennent : - la fouille – les frais annexes. »

Mme Marie-France Vouilloz Burnier demande que son intervention soit modifiée comme suit :

« Constate que lors de la discussion sur ce préavis deux questions sont restées sans réponse.

L'une concernant le tableau des investissements du budget 2011 qui prévoyait CHF 50'000.00 pour cet objet. Comment expliquez-vous une telle augmentation ?

L'autre, il s'agissait de l'existence du rapport de l'adjudicateur dans la procédure de gré à gré. »

La discussion est close.

Le procès-verbal modifié est accepté à la majorité des voix moins 10 abstentions, avec remerciements à son auteur.

4. **Communications du Bureau du Conseil**

- Représentations

Le président a représenté le Conseil :

- le 21 septembre à la réception des nouveaux habitants
- le 28 septembre au forum des sports, bénévolat, mobilité douce à Blonay
- le 30 septembre à la 11ème fête du vin cuit
- le 2 octobre à la Fête de Paroisse annuelle de la Communauté catholique de Blonay – St-Légier-La Chiésaz

- Informations

Le président a participé en qualité de président du bureau électoral à une séance de préparation des élections fédérales du 23 octobre, réunissant le 21 septembre le syndic, le secrétaire municipal et deux collaborateurs de l'administration communale.

5. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Syndic, fait part du décès de M. François Bilat, capitaine du CDIS. Une minute de silence est observée.

Il informe que lors de cette séance, la Municipalité devait présenter un préavis complémentaire concernant la Caisse de pension. Il fait savoir que celle-ci travaille sur les offres qu'elle vient de recevoir. Dès que ce projet sera mis sous toit, il sera soumis au Conseil.

Il lit la communication orale no 20-2011, qui dit :

« Les Municipalités des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont toutes les deux décidé de ne pas aller plus loin dans l'étude d'une fusion des dix communes de la Riviera pour l'instant »

Lors de la séance des Syndics du 7 septembre dernier, les Municipalités de Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont toutes les deux annoncé par les voix de leur Syndic de ne pas aller plus loin dans l'étude d'une fusion des dix communes de la Riviera pour l'instant. Le communiqué de presse a été adressé le jour même aux conseillers communaux, par courrier.

A l'unanimité des membres des deux exécutifs, la décision a été prise de présenter cette prise de position à la CSD. Quant au communiqué, l'absence de Claude Schwab à l'étranger n'a pas permis de valider pour sa part notre volonté de déposer un communiqué de presse, ce qu'il aurait contesté.

Nos deux Municipalités ont donc choisi de mettre un accent particulier sur une collaboration plus intensive et efficiente de leurs services communaux, en vue d'un rapprochement et d'un partage des prestations chaque fois que cela sera possible.

Aujourd'hui, nous constatons que l'étude de fusion est trop « dirigée » et ne vise qu'une fusion à 10, et ce même si certains semblent minimiser cet état de fait en argumentant que l'étude portera également sur d'autres solutions !

*Le titre de cette étude est pourtant explicite : « Etude sur la faisabilité **de la** fusion des 10 communes ». C'est déjà un aveu quant aux intentions visées par cette étude.*

L'étude ne permet pas de travailler sur plusieurs formes de rapprochement, comme par exemple :

- *Fusion de communes :*
Soit, des fusions partielles pouvant réduire le nombre de communes sur la Riviera à 5 ou 6.
- *de compléter la relation entre ces communes et vers la politique extérieure, par la mise en place d'un « syndicat d'agglomération » favorisant le partenariat, ou sous la forme d'une « assemblée générale ».*

Ces axes sont aujourd'hui volontairement minimisés dans le projet d'analyse de faisabilité. Les déclarations des politiques des villes et même de la presse sont orientées uniquement vers le volet de fusion à 10. Ce qui renforce d'autant nos propos.

Alors que les communes du district s'apprêtent à engager des fonds importants dans cette démarche, les Municipalités ont préféré aviser la région de leurs intentions plutôt que d'attendre le dépôt du préavis de la CIEHL destiné à la couverture de cette étude.

A ce moment, l'incompréhension aurait été d'autant plus grande et les reproches auraient fusé au moment de la présentation d'un tel préavis municipal à nos conseillers communaux !

La situation a le mérite d'avoir été clarifiée aujourd'hui. La Municipalité de St-Légier-La Chiésaz est à l'aise aujourd'hui ; le législatif pourra donc en débattre !

Cependant, l'expérience met bien en avant que les fusions sont réalisables dans le cadre de réalisations de projets d'envergures ou simplement en cas de besoin ! Or, aucune de ces deux conditions fondamentales n'est aujourd'hui avérée !

Le 25 septembre, le projet de fusion « grand Locarno » n'a pas convaincu l'électorat et ce n'est pas un hasard si les communes périphériques se sont désolidarisées ! Les petites communes craignent d'éponger les déficits de Locarno. La perte d'identité et d'influence politique sont aussi des arguments qui ont été évoqués pendant la campagne. »

M. Gérald Gygli, Municipal, lit la communication orale no 19-2011, qui dit :

« Mutation au sein du personnel communal – service de conciergerie

Le service de conciergerie va connaître, ces prochains temps, un certain de nombre de mutations.

Tout d'abord, l'effectif va augmenter de 0,5 EPT, et ce dès le 1^{er} novembre 2011.

En effet, le plan de nettoyage, dans sa calculation effectuée en 2007, n'était plus adapté aux tâches effectuées par les collaborateurs de ce service. La reprise de la gestion du plan de fermeture des bâtiments (clés) et de certains locaux (au niveau du nettoyage et de l'entretien extérieur) ont nécessité cette remise à niveau, à hauteur de quelque 1'000 heures par année.

M. Anthony Grand assurera ce 50%. Il a été engagé en qualité d'auxiliaire, mais avec un contrat de durée indéterminée.

D'autre part, l'année 2012 verra de nouveaux changements. Un collaborateur du service va cesser son activité durant le premier semestre, pour raison d'âge. Dès la nomination d'un nouveau concierge, le service devrait voir son organisation quelque peu modifiée au niveau de la répartition des tâches. L'effectif pourrait aussi être adapté, en fonction des travaux liés à la réalisation du complexe scolaire du Clos-Béguin, étape VI, qui devrait voir une implication importante de la part du chef du service. »

Il informe le Conseil communal qu'un « tous ménages » sera adressé aux habitants, les invitant le samedi 15 octobre 2011 de 14h00 à 16h00, à l'occasion des portes ouvertes pour visiter le chalet des Mossettes.

6. Préavis no 21/2011 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2012 et 2013

Rapporteur de la COFIN : M. Stéphane Jaquet. Il fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le rapport de la COFIN, au 4^{ème} paragraphe. Il faut lire « **2012 et 2013** », et non « 2010 et 2011 ».

Conclusions :

C'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis no 21/2011, à savoir :

- Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2012 et 2013, tel que présenté en annexe.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 21/2011 est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 2 abstentions.

7. Préavis du bureau relatif au montant des indemnités du Conseil communal

Rapporteur de la COFIN : M. Leonardo Pescante.

Conclusions :

C'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis du bureau, tel qu'amendées, à savoir :

- Accepter les indemnités du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz tel que présenté.

Le Président propose d'ouvrir la discussion sur le préavis du bureau, rubrique par rubrique, considérant, ainsi que cela a été écrit et entendu dans le rapport de la COFIN, qu'il s'agit d'un amendement au préavis initial.

Président du Conseil communal

**Le bureau propose CHF 1'400.00 par année
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à la majorité des voix moins 1 avis contraire.

Le bureau propose par séance de Bureau du Conseil communal CHF 25.00

La COFIN fait une proposition conjointe

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée l'unanimité.

Le bureau propose par représentation CHF 50.00

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- Le Président du Conseil communal percevra une indemnité par représentation de CHF 65.00.

La discussion est ouverte sur l'amendement de la COFIN :

M. Eric Rochat explique qu'un des soucis de la commission des finances, dans cet exercice créatif, a été d'essayer dans toute la mesure du possible d'avoir un facteur multiplicateur unique. La COFIN n'y est pas arrivée. En effet, il reste des CHF 15.00 et CHF 25.00, mais vous remarquerez que sur toute une série de points il y a ce chiffre de CHF 65.00 qui est lui-même issu du principe retenu pour la rémunération de la Municipalité. Pourquoi, quel est le but, c'est vrai qu'on a abouti à des chiffres un peu plus élevés en fin de compte, mais là n'est pas le problème. C'est qu'à l'avenir, s'il s'agit d'adapter les rémunérations du Conseil communal, de son Président, des commissions différentes en fonction de la charge de travail et aussi en fonction de l'évolution de la vie, ce ne sera pas grand-chose de passer de CHF 65.00 à CHF 70.00 et on aura résolu toute une série de problèmes. En revanche, à l'heure actuelle il y a suffisamment de différences pour qu'un tel exercice ne puisse pas être effectué. Donc au nom de la COFIN qui l'a approuvé de façon unanime, il propose d'accepter cette base de CHF 65.00 telle qu'elle est présentée.

La discussion est close.

Au vote, l'amendement proposé par la COFIN est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire.

Vice-président du Conseil communal

**Le bureau propose par séance de Bureau du Conseil communal CHF 25.00
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte :

M. Thierry George fait remarquer que ce point a déjà été voté.

Le Président fait remarquer qu'il s'agit maintenant de la rémunération du Vice-président du Conseil communal, qui est traitée rubrique par rubrique.

La discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée l'unanimité.

Le bureau propose par représentation CHF 50.00

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- Le Vice-président du Conseil communal percevra une indemnité par représentation de CHF 65.00.

Le Président propose de traiter ce point par analogie.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement proposé par la COFIN est accepté par analogie.

Deuxième Vice-président du Conseil communal

**Le bureau propose par séance de Bureau du Conseil communal CHF 25.00
La COFIN fait une proposition conjointe**

Le Président propose de traiter ce point par analogie avec les précédents.

La discussion est ouverte, la discussion n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée par analogie.

Le bureau propose par représentation CHF 50.00

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- Le 2^{ème} Vice-président du Conseil communal percevra une indemnité par représentation de CHF 65.00.

Le Président propose de traiter ce point par analogie avec les deux précédents.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement proposé par la COFIN est accepté par analogie.

Secrétaire du Conseil communal

**Le bureau propose par séance du Conseil communal CHF 1'000.00
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à l'unanimité.

Le bureau propose par séance de Bureau du Conseil communal CHF 25.00

Le Président propose que ce point soit également traité par analogie avec les précédents.

La discussion est ouverte :

M. Jacques Laurent précise que la rémunération de la secrétaire CHF 1'000.00 par séance, comprend le tout, ne venaient pas se rajouter des jetons de bureau et des jetons de séance.

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- La secrétaire du Conseil communal ne percevra plus l'indemnité de CHF 25.00 par séance de bureau, étant donné qu'elle est déjà comprise dans la rémunération des CHF 1'000.00.

M. Guy Marti fait remarquer au Conseiller M. Jacques Laurent, que dans les commentaires du rapport de la COFIN, il est indiqué : « + *jeton présence conseil communal si pas de PV* ».

M. Jacques Laurent précise qu'il s'agit de la secrétaire suppléante.

M. Guy Marti pense qu'il n'y pas de raison de faire de différence au sein du bureau du Conseil communal. En effet, il estime que la rédaction du procès-verbal et les séances de bureau sont deux choses bien distinctes. Il propose de maintenir les CHF 1'000.00 et les CHF 25.00.

Le Président récapitule que l'amendement de la COFIN propose CHF 0.00 et la proposition du préavis du bureau est de CHF 25.00 par séance de bureau.

M. Guy Marti fait remarquer qu'il n'y pas lieu de faire un sous-amendement. Soit il y a l'amendement de la COFIN qui propose CHF 1'000.00, soit il y a la proposition du Bureau du Conseil qui propose CHF 1'000.00 par procès-verbal, plus CHF 25.00 par séance de Bureau.

M. Jacques Laurent précise que la proposition de la COFIN concernant la rémunération des CHF 1'000.00, comprend également la séance de bureau qui a lieu en général en parallèle. Donc, la COFIN propose CHF 0.00.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier ne comprend pas pour quelle raison le Président du bureau et les autres membres toucheraient CHF 25.00 par séance et pas la secrétaire. En effet, la séance de bureau est en plus du procès-verbal qu'elle rédigera.

M. Eric Rochat explique qu'on passe de CHF 750.00 à CHF 1'000.00, par séance du Conseil communal. Le poste de secrétaire comme celui d'huissier, n'est pas un poste d'élu communal. En l'occurrence, il est tout à fait normal d'adapter ce point en fonction de la charge de travail augmentée. Il croit qu'avec cette revalorisation on pouvait se permettre de simplifier les choses, ce qui a été mis clairement dans les commentaires du rapport de la COFIN, qu'il recommande de suivre.

M. Jean-Luc Burgy abonde dans le sens de la commission des finances. Celle-ci a fait une proposition pour simplifier les décomptes.

La discussion est close.

Le Président met au vote l'amendement proposé par la commission des finances, à savoir :

- La secrétaire du Conseil communal ne percevra plus l'indemnité de CHF 25.00 par séance de bureau, étant donné qu'elle est déjà comprise dans la rémunération des CHF 1'000.00.

Au vote, l'amendement proposé par la COFIN est accepté à la majorité des voix moins 7 avis contraires et 4 abstentions.

Secrétaire suppléante du Conseil

**Le bureau propose par séance de remplacement du Conseil communal CHF 1'000.00 (p-v inclus)
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à la majorité des voix moins 3 abstentions.

Le bureau propose par séance de Bureau du Conseil communal CHF 25.00

M. Jacques Laurent précise que la COFIN aimerait appliquer par analogie pour la rémunération du bureau le même traitement que pour la secrétaire du Conseil communal.

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- La secrétaire suppléante du Conseil communal ne percevra plus l'indemnité de CHF 25.00 par séance de bureau, étant donné qu'elle est déjà comprise dans la rémunération des CHF 1'000.00.

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier trouve que la secrétaire suppléante du Conseil communal devrait également toucher ces CHF 25.00 pour la séance de bureau.

La discussion est close.

Au vote, l'amendement proposé par la COFIN est accepté à la majorité des voix moins 8 avis contraires et 6 abstentions.

**Le bureau propose pour la participation au
Conseil communal CHF 15.00 (jeton
de présence)
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à la majorité des voix moins 3 avis contraires et 6 abstentions.

Huissier du Conseil communal

**Le bureau propose par année CHF 700.00
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à l'unanimité.

Huissier suppléant du Conseil communal

**Le bureau propose par année CHF 700.00
La COFIN fait une proposition conjointe**

Le Président propose que ce point soit également traité par analogie avec le précédent.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à l'unanimité.

Membres du Bureau du Conseil communal

**Le bureau propose par séance CHF 25.00
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à l'unanimité.

Jeton de présence par Conseil

**Le bureau propose par séance CHF 15.00
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à la majorité des voix moins 1 avis contraire.

Jeton de présence de la dernière séance de l'année civile (décembre)

**Le bureau propose par séance CHF 15.00
(En général don selon proposition d'un membre du Conseil)**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à la majorité des voix moins 3 abstentions.

Jeton de présence de la dernière séance de l'année politique (juin)

Le bureau propose 2 bouteilles de vin de la réserve communale

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 3 abstentions.

Commissions ad hoc ou permanentes

Le bureau propose jusqu'à 17h00 CHF 32.00 par heure. Dès 17h00 CHF 35.00 par tranche de 2 heures.

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- Les commissions ad hoc ou permanentes percevront une indemnité de CHF 65.00 par séance.

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier reconnaît le travail réalisé par les élus et la COFIN en présentant son rapport sur l'indemnisation du Conseil communal et du bureau électoral. Elle propose une ligne supplémentaire à ce rapport pour l'indemnisation des commissions permanentes de la COFIN et la COGEST.

En effet, la COGEST demande à ses membres une étude préalable approfondie des dossiers avant même la séance. Une rédaction régulière des rapports sur les thèmes étudiés, un investissement personnel important pour une participation à des séances régulières, et la réalisation de rapport annuel de gestion et des comptes. Dans cette mesure, elle propose au Conseil communal de bien vouloir accepter une indemnisation de ces deux commissions à CHF 35.00 de l'heure et non pas par CHF 65.00 par séance.

En outre, étant donné la charge de travail que représente la présidence de la COGEST et la COFIN, prévoir également une indemnité annuelle de CHF 300.00 pour le ou la président(e) de ces commissions permanentes.

Le Président demande à la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier de bien vouloir déposer par écrit ces deux amendements, qui seront traités en sous-amendements, de l'amendement de la COFIN.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier déposer ses deux amendements, à savoir :

- Que les membres de la COGEST et COFIN soient indemnisés par séance à CHF 35.00 de l'heure;
- Que les Présidents de la COGEST et COFIN percevront une indemnité annuelle de CHF 300.00.

La discussion est ouverte pour le 1^{er} sous-amendement :

M. Jean-Luc Burgy comprend qu'il y a deux sous-amendements, à l'amendement de la commission des finances. Pour sa part, il souscrit avec le 2^{ème} sous-amendement. Pour ce qui est du 1^{er} sous-amendement, il trouve l'opération compliquée et n'y souscrit pas, car il trouve que la COFIN a fait un bon travail de simplification.

Le Président précise que la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, présente deux amendements. La discussion est ouverte sur le premier amendement qui est traité comme sous-amendement à celui de la commission des finances. La deuxième proposition, qui est une indemnité de présidence des deux commissions permanentes, sera traitée ultérieurement.

M. Eric Rochat explique que cette solution a été évoquée par la commission des finances. Elle en tient déjà partiellement compte avec la disposition qui fait que pendant les heures ouvrables, ces CHF 32.00 l'heure qui sont accordés aux Conseillers qui doivent se libérer, prendre du temps pour aller sur un chantier et rencontrer le personnel communal pendant qu'ils travaillent. Il est vrai que cette proposition pourrait s'étendre à toutes les heures du jour. Mais comme l'a précisé la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, les membres de la commission de gestion et des finances doivent préparer leurs dossiers avant d'aller aux séances. Il espère que les membres qui vont aux séances ad hoc, font de même. Pour ce deuxième point, pour ces heures du soir non ouvrables, il a été décidé d'y renoncer, d'une part parce que ça doublait le montant qui était lié aux commissions, et que d'autre part, on ne voyait pas la raison de faire une différence entre la commission de gestion et les autres commissions. La commission des finances siège rarement de jour, c'est presque exclusivement en soirée. Pour ce qui est de la COGEST, elle siège dans la journée et il a l'impression qu'en admettant le prix à l'heure il est tenu compte de cette réalité.

M. Leonardo Pescante informe que lors de la discussion au sein de la COFIN au sujet de la rémunération du président, celle-ci est arrivée sur des tarifs un peu plus élevés sur les rapports. Il a été également tenu compte, que si le Président de la commission de gestion et des finances a une séance avec un membre de la Municipalité, pour préparer les dossiers de fin d'année et la clôture de la législature, celle-ci est rémunérée comme une séance.

La discussion est close.

Le Président met au vote le 1^{er} sous-amendement de la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, à savoir :

- Que les membres de la COGEST et COFIN soient indemnisés par séance à CHF 35.00 de l'heure;

Au vote, le 1^{er} sous-amendement proposé par Mme Marie-France Vouilloz Burnier est refusé à la majorité des voix moins 6 avis pour.

Le Président met au vote l'amendement proposé par la COFIN, à savoir :

- Les commissions ad hoc ou permanentes percevront une indemnité de CHF 65.00 par séance.

Au vote, l'amendement de la COFIN est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention.

Le Président met au vote l'amendement de la COFIN à la proposition du Bureau, à savoir :

- Le bureau propose jusqu'à 17h00 CHF 32.00 par heure. Dès 17h00 CHF 35.00 par tranche de 2 heures.

Au vote, l'amendement de la COFIN est accepté à l'unanimité.

M. Daniel Rubli demande ce qu'il en est du 2^{ème} amendement déposé par la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, au sujet de l'indemnité annuel des présidents de la COGEST et la COFIN.

Le Président réplique qu'il sera traité à la suite du point rapports annuels commission de gestion et des comptes. Vu, qu'il y a une proposition d'amendement de la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, qui est appuyée par le Conseiller M. Daniel Rubli, il demande à la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, si elle souhaite que cette proposition soit traitée maintenant ?

Mme Marie-France Vouilloz Burnier confirme qu'elle souhaite que ce point soit traité maintenant.

La discussion est ouverte sur le 2^{ème} amendement déposé par la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, à savoir :

- Que les Présidents de la COGEST et la COFIN percevront une indemnité annuelle de CHF 300.00.

M. Leonardo Pescante rend attentif que s'il y a un changement en cours d'année du Président pour l'une ou l'autre des commissions permanentes, il y aura un problème au niveau du versement de la rémunération.

M. Daniel Rubli approuve l'initiative de la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier et trouve la proposition à CHF 300.00 raisonnable.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier réplique à l'intervention du Conseiller M. Leonardo Pescante, en l'informant que pour la législature précédente, il n'y a pas eu beaucoup de changement au niveau de la présidence des commissions permanentes.

La discussion est close.

Au vote, le 2ème amendement proposé par Mme Marie-France Vouilloz Burnier est accepté à la majorité des voix moins 3 avis contraires et 4 abstentions.

Rapport ordinaire

Le bureau propose CHF 50.00

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- Pour l'établissement d'un rapport ordinaire le rapporteur percevra une indemnité de CHF 65.00.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement proposé par la COFIN est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention.

Rapport complexe

Le bureau propose selon concertation entre le président et le rapporteur, un maximum de CHF 120.00

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- Pour l'établissement d'un rapport complexe (selon concertation entre le président et le rapporteur), le rapporteur percevra une indemnité au maximum de CHF 130.00.

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti demande à ce qu'il soit rajouté un complément : - sur accord du Président du Conseil. En effet, il appartient au Président du Conseil de décider s'il s'agit d'un rapport complexe ou pas.

Le Président demande s'il faut traiter ce complément de plume comme un sous-amendement à l'amendement de la COFIN.

M. Guy Marti répond qu'il peut être traité comme un complément d'information, si la commission des finances est d'accord.

M. Jacques Laurent confirme qu'il était dans l'intention de la COFIN de rajouter ce complément d'information.

La discussion est close.

Au vote, l'amendement proposé par la COFIN est accepté à l'unanimité.

Rapport annuel commission de gestion **Le bureau propose CHF 200.00**

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- Pour l'établissement d'un rapport annuel de la commission de gestion, le rapporteur percevra une indemnité de CHF 260.00.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement proposé par la COFIN est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention.

Rapport sur le budget ou les comptes **Le bureau propose CHF 200.00**

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- Pour l'établissement d'un rapport sur le budget ou les comptes, le rapporteur percevra une indemnité de CHF 260.00.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement proposé par la COFIN est accepté à l'unanimité.

INDEMNITES DU BUREAU ELECTORAL

Président du bureau de vote **Le bureau propose par scrutin CHF 50.00**

La COFIN propose l'amendement, suivant :

- Le Président du bureau de vote percevra une indemnité par scrutin de CHF 65.00.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Secrétaire du bureau de vote **Le bureau propose par scrutin CHF 200.00**
La COFIN fait une proposition conjointe

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à l'unanimité.

Le bureau propose une indemnité pour formation CHF 32.00 par heure, plus frais
La COFIN fait une proposition conjointe

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à l'unanimité.

Vacation de l’Huissier ou de son remplaçant

**Le bureau propose par heure CHF 25.00
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte, la parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à l’unanimité.

Dépouillement des votations

**Le bureau propose par scrutin CHF 30.00
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte, la parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à l’unanimité.

Dépouillement des élections

**Le bureau propose par scrutin CHF 50.00
La COFIN fait une proposition conjointe**

La discussion est ouverte, la parole n’est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, la proposition du bureau est acceptée à l’unanimité.

La discussion générale sur le préavis du bureau ainsi amendé est ouverte :

M. Jean Dupraz est gêné par tant de générosité de la part du bureau du Conseil communal à l’égard des Conseillers communaux. Il trouve que cette démarche n’est pas très judicieuse actuellement. En effet, le Conseil communal aurait pu être un peu plus élégant et reporter une augmentation de 50 % des jetons de présence par séance. En effet, parce que quand le Conseil communal accepte une hausse d’impôt de deux points, sur le plan communal, il se demande ce que doivent penser les citoyens de la commune, au sujet de leurs Conseillers communaux. Il trouve qu’un geste aurait pu être fait, qui aurait été bien vu par la population.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier répond au Conseiller M. Jean Dupraz, en lui citant un vieux dicton qui dit : « *Ce qui ne coûte rien, ne vaut rien.* ».

M. Guy Marti répond au Conseiller M. Jean Dupraz, que les deux points d’impôt ne changent rien pour les citoyens. En effet, ces points sont bénéficiaires pour le Canton, il s’agit uniquement d’un report de charge.

M. Jean Dupraz réplique qu’il parle de l’augmentation de l’impôt communal et non cantonal.

La discussion générale est close.

Au vote, le préavis du bureau amendé est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires.

8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

M. Guy Marti délégué à la CIEHL, informe qu'il y aura une séance le mercredi 2 novembre prochain. Il est à disposition en cas de questions ou d'informations à rapporter.

9. Postulats de M. Michel Mamin, intitulé : « Le rapprochement des communes de St-Légier-La Chiésaz et Blonay sous l'angle du développement durable »

M. Michel Mamin lit son postulat :

« Le 4 octobre 2010, M. le Conseiller communal Yves Filippozzi a fait une interpellation demandant la rédaction d'un rapport sur le développement durable.

La Municipalité a répondu le 13 décembre 2010 dans le sens où elle n'entendait pas mandater un bureau pour étudier la situation, puis présenter un rapport car les plans directeurs, régionaux et communaux, sont suffisamment clairs dans les objectifs à atteindre.

Dans le but d'améliorer la lisibilité de cette action, la Municipalité a élaboré une grille d'analyse afin de pouvoir sélectionner au besoin certains aspects, en fonction du projet présenté pour éviter un cadre trop contraignant.

C'est un pas dans la bonne direction, il permet de se poser de bonnes questions, mais il traite les situations au cas par cas sans vue d'ensemble. Ses résultats concrets sont difficilement mesurables.

Agenda 21 local

Le terme d'Agenda 21 local correspond aux plans de développement durables mis en place par les collectivités. Ce terme ayant un fort impact médiatique, il est utilisé pour toutes sortes de projets de développement, plus ou moins durables, élaborés par des établissements publics ou des entreprises.

Pour une commune, un agenda 21 local doit être un outil d'application dans la réalité de sa volonté de maîtriser son développement.

La situation dans le canton de Vaud

Dans le programme de législature 2007-2012 du Conseil d'État vaudois, un chapitre est consacré à l'Agenda 21 cantonal qui comprend les objectifs prioritaires du Gouvernement en matière de développement durable.

L'État encourage les communes à élaborer des Agendas 21 locaux. Deux départements sont actifs dans ce domaine.

Le Département des infrastructures et son Unité de développement durable a une section à disposition des communes pour les aider dans cette démarche.

Le Département de la sécurité et de l'environnement, invite les communes à se doter d'un concept énergétique comme le label « Cité de l'énergie ».

Ces deux approches sont intégrables dans un même « Agenda 21 ».

Plusieurs communes ont aujourd'hui mis sur pied un « Agenda 21 ». Les solutions retenues sont variées.

Par exemple à Echallens, un comité composé de représentants de la municipalité, de conseillers communaux et de citoyens, anime un Agenda 21 aux thèmes très larges qui vont jusqu'à la mise en place d'animations villageoises.

La Ville de Vevey y consacre un poste à plein temps et un groupe de travail interne à l'administration.

Le modèle que je trouve le mieux dimensionné est celui de la commune de Gryon. Un groupe de travail représentatif de divers milieux politiques, sociaux, touristiques, associatif et économiques gère ce programme depuis déjà 10 ans. Il se veut un vecteur d'idées et propose des solutions pour divers thèmes qui préoccupent les habitants ou les autorités.

A Saint-Légier, lorsque j'entends les préoccupations de nos sociétés locales, des commerçants ou des citoyens, je pense que l'existence d'un tel forum permettrait d'améliorer efficacement la communication et d'apporter des réponses concrètes aux acteurs de la vie dans notre commune.

Comment se construit un Agenda 21

C'est un processus qui se déroule le plus souvent sur 3 à 4 ans.

La méthode d'élaboration de l'Agenda 21 est aussi importante que le résultat final, car ces deux aspects sont interdépendants. Cela exige l'implication de toutes les parties concernées soit les élus, les services, les acteurs de la vie locale et bien sûr les citoyens.

Le but d'un programme de développement durable est de disposer d'un outil d'analyse et de conduite applicable à toutes les actions mises en œuvre par la Municipalité.

Il doit s'agir d'une sorte de «fil rouge» permettant une coordination des différents projets dans une même ligne de conduite.

Les résultats doivent pouvoir être évalués au moyen d'indicateurs fiables et crédibles.

Pour notre commune, il y a déjà beaucoup d'éléments existants qui peuvent être coordonnés pour faire partie de cet Agenda 21.

Par exemple :

- *la gestion de l'eau et la valorisation des forêts.*
- *la coordination entre le futur plan général d'affectation, la mobilité et la politique de logement.*
- *l'inventaire des bâtiments communaux avec leurs affectations actuelles, leur bilan énergétique et l'évaluation des besoins futurs.*
- *la gestion des déchets, des surfaces vertes, de l'éclairage.*
- *la production d'énergie solaire, hydraulique ou de biomasse.*

A la lecture de ces exemples, il me paraît évident que ce plan d'action doit être élaboré en commun avec la commune de Blonay. Le développement de nos deux communes est fondamentalement lié et ne saurait faire l'objet de deux programmes différents, d'autant plus que la réalisation d'un Agenda 21 est une opération assez longue.

Comme la Municipalité nous a annoncé son objectif d'augmenter le rapprochement et le partage des prestations avec Blonay, j'ai renoncé à déposer une motion pour éviter l'élaboration d'un préavis unilatéral.

Avec ce postulat, je souhaite inciter fermement la Municipalité à intégrer le thème de l'Agenda 21 dans les discussions avec la commune de Blonay. L'inventaire de nos points communs étant en lui-même une base pour la réalisation d'un programme de développement durable.

Le rapport qui sera établi permettra à toutes et à tous une meilleure compréhension de la portée, des avantages, des contraintes et de la forme qui doit être donnée à ce programme.

Mon postulat est donc le suivant :

Je demande à la Municipalité de présenter au Conseil Communal un rapport sur les avantages, les contraintes et le coût que représente la mise en place d'un programme de développement durable, selon le modèle « Agenda 21 », dans la phase de collaboration intensive et efficiente qui est annoncée avec la commune de Blonay.

Je souhaite qu'il plaise au Conseil Communal de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour la présentation d'un rapport. »

Le Président explique que le présent postulat sera traité selon l'art. 65 du règlement du Conseil communal, qui dit : « *Après avoir entendu la Municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération. Elle peut, soit :*

- *renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres le demande ;*
- *prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier. »*

M. Alain Bovay, Syndic, informe que la Municipalité n'est pas insensible au postulat du Conseiller M. Michel Mamin, et en prend acte. Un premier pas a déjà été fait avec l'Agenda 21 pour établir l'impact sur le développement durable.

La discussion sur la prise en considération est ouverte, elle n'est pas demandée, la discussion est close.

Le Président informe que le postulat est renvoyé directement à la Municipalité.

Interpellation de Mme Anne Schiltknecht Morier, intitulée : « Pour l'octroi d'informations complémentaires aux conseillers communaux concernant l'abandon du projet de fusion à dix communes au profit d'une fusion à deux communes. »

Mme Anne Schiltknecht Morier lit son interpellation :

« Si je me permets aujourd'hui cette interpellation, c'est en raison d'un intérêt tout particulier que je porte à ce sujet de « fusion de communes » depuis longtemps déjà.

En effet, au cours de la précédente législature déjà et au fil des séances du conseil communal, je tentais, puisque ce sujet me passionnait, de recueillir la moindre information relative à ce sujet ; mais les informations se limitaient à des phrases telles que « oui les syndics des dix communes se sont réunis à de nombreuses reprises » ou encore « le projet est en bonne voie » sans que jamais on ne nous fasse part du contenu des discussions et en tant que conseillère communale, je restais en quelque sorte sur ma faim.

La dernière information en date concernant ce sujet est arrivée avec l'envoi du communiqué de presse nous annonçant la décision des syndics de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz de privilégier une collaboration intensifiée de leurs deux communes plutôt qu'une fusion à dix communes.

Cette décision m'a surprise et m'a déçue car je prévoyais qu'une fusion à dix communes nous aurait permis d'avoir plus de poids au niveau cantonal et que par conséquent certains dossiers importants (liés aux transports, à la culture ou à l'économie) seraient davantage pris en considération.

A mon sens, ce projet de fusion de communes est une question de première importance pour l'avenir de notre commune et je souhaiterais vivement qu'avant toute décision définitive, une discussion sur ce sujet ait lieu au sein de notre conseil.

Je souhaiterais donc vous poser trois questions :

1. *La décision de privilégier une fusion à deux communes est-elle irrévocable ?*
2. *Quels ont été les arguments qui vous ont incité à adopter pour une fusion à deux communes plutôt qu'à dix ?*
3. *Envisagez-vous de porter à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communal une discussion approfondie sur ce sujet ?*

Je vous remercie par avance de répondre par écrit à cette interpellation.»

M. Alain Bovay, Syndic, informe que la Municipalité répondra à une prochaine séance.

10. Proposition individuelles et divers

M. Patrick Brunschwig revient sur un vieux sujet concernant la circulation sur la route des Deux-Villages. M. Jean de Gautard, Syndic de l'époque avait déclaré en décembre 2009, ce qui suit : *« Il faut savoir que le problème de la commune et du village, c'est Blonay. Sur les 11'000 à 12'000 véhicules qui traversent le village, il y en a environ 7'000 à 8'000 qui sont comptés au Home Salem... Depuis des années, les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz se renvoient la balle, en se demandant à l'une et à l'autre de prendre des mesures (par exemple l'élargissement du chemin des Cuarroz à Blonay) . Blonay répond toujours négativement.*

Tout récemment, la Municipalité a réussi à débloquer la situation en demandant à la commune de Blonay, qui a accepté, de mandater une étude de circulation qui englobe les deux villages, afin de permettre effectivement de trouver des solutions pour alléger le trafic sur la route des Deux-Villages. Il faut également savoir que Blonay et St-Légier – La Chiésaz sont dépendants des robinets d'entrées des communes d'en bas, qui sont plus ou moins ouverts ou fermés. Si l'on consulte le plan directeur de La Tour-de-Peilz, on peut constater qu'elle a bloqué et fermé tous les robinets verticaux. Le problème est le même avec Vevey. »

Il demande où en est le mandat de la commune de Blonay ?

M. Alain Bovay, Syndic, informe que la Municipalité répondra à une prochaine séance.

M. Eric Rochat remercie les Syndics MM. Bernard Degex et Alain Bovay d'être intervenus dans le sens qu'ils ont fait, au sujet de la fusion des 10 communes. En effet, comme l'on dit : *« on a fait sortir le loup du bois »*. Depuis des années, langue est prise sur le rapprochement, l'étude, de travaux sur les transports, et les CHF 150'000.00 ont été évoqués à cette fin là, et non à la fin d'une fusion de communes. La décision qui a été prise a permis de mettre les choses clairement en place. Le Conseil communal aura tout le loisir d'en parler. Il croit que c'était absolument nécessaire, si non, la Municipalité se serait retrouvée d'ici un ou deux ans devant un objet présenté au Conseil communal où on aurait été les derniers moutons noirs à ne pas vouloir d'une fusion que tout le monde avait préparée depuis si longtemps.

M. Daniel Rubli a été surpris et déçu de cette décision pour plusieurs raisons, à savoir :

- Il attendait avec intérêt les résultats de cette étude conduite par des professionnels. Elle devrait éclairer sur les points positifs et négatifs d'une telle fusion.
- Vis-à-vis des Syndics en fonction jusqu'au 30 juin dernier, qui s'étaient mis d'accord sur cette fusion, cette décision constitue un revirement à 180°, deux mois seulement après la prise de fonction des deux Municipalités.
- Au niveau de la collaboration intercommunale cette décision est malheureuse car elle est unilatérale et précipitée.
- N'aurait-il pas fallu d'abord procéder à une discussion dans les différents partis et pourquoi pas au sein du Conseil communal ?

Pour un projet aussi important le peuple n'a-t-il pas son mot à dire ?

M. Pascal Viénet revient sur le préavis no 02/2011, concernant la création d'un cheminement piétonnier en bordure de la route de Fenil, secteur compris entre le chemin de Ferreyres et la route d'Hauteville. En date du 28 mars 2011, le Conseil communal a accepté ce préavis. Il constate qu'à ce jour les travaux du préavis ne sont pas terminés et ne sont pas conformes aux décisions du Conseil communal. La haie n'a pas été enlevée. Arrivant sur les jours d'hiver l'utilisation du chemin pédestre est de plus en plus difficile. En effet, il fait nuit noire et les piétons empruntent déjà la route le soir. La nouvelle haie n'a pas été plantée. Le pire c'est la nouvelle disposition des troncs disposés sur la route pour freiner le trafic, si vous vous êtes rendu sur place aux heures de pointes le chaos règne au-delà des espérances de tranquillisation. Un soir en rentrant du travail, il a pu constater que les voitures étaient arrêtées jusque sur le pont de l'autoroute, à cause de la route de Fenil. Il demande à la Municipalité de revoir la disposition de ces troncs, notamment qu'on puisse croiser comme c'était le cas auparavant et également de terminer les autres travaux.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier s'adresse principalement au Municipal qui s'occupe des terrains de football. Elle a appris qu'il y avait à Blonay-St-Légier une équipe de Rugby et qu'elle entraîne 80 enfants. Celle-ci a demandé à avoir l'autorisation d'utiliser le terrain de foot et que pour l'instant cette autorisation a été refusée. Alors elle se pose la question : - Le terrain de foot est-il uniquement fait pour les footeux ?

Mme Marie-Claude Liechti se fait la porte parole de plusieurs habitants des chemins des Aveneyres et des Osches, qui sont très satisfaits de l'éclairage qui a été posé et du petit sentier piétonnier qui est en cours d'achèvement.

M. Guy Marti avait demandé au bureau du Conseil lors de la mise en place des autorités que les présidents des commissions permanentes soient désignés. Il a pu lire que le Conseiller M. Alain Vionnet est resté président de la COFIN. Qu'en est-il pour la commission de recours et la COGEST ?

Il avait également demandé au bureau du Conseil de se pencher sur l'article 20, point 7 du règlement du Conseil communal. Qu'en est-il ?

Mme Anne Morier informe que le président désigné à la commission de gestion est : - M. Thierry George.

M. Jean-Luc Burgy informe que la commission de recours se réunira demain soir. Il informera le Conseil communal lors de la prochaine séance.

Le Président informe que lors de la séance de bureau la demande faite par le Conseiller M. Guy Marti, concernant les absences des Conseillers, a été traitée. Il suggère que d'ici la prochaine séance de bureau, qui va précéder la prochaine séance du Conseil communal, les représentants de chaque groupe politique au sein du bureau élargi, veuillent bien faire une proposition de telle sorte à ce qu'elle puisse être débattue, décidée puis appliquée.

M. Guy Marti indique qu'il voulait simplement savoir, s'il fallait appliquer ce qui avait été discuté il y a cinq ans en arrière. Il avait été dit que c'était au sein du bureau qu'on tenait compte des absences, et qu'elles seraient traitées cas par cas avec les Présidents. Il n'était pas question de verbaliser. Est-ce qu'on continue dans un autre esprit ou dans une nouvelle vision ?

Le Président réplique que c'est dans cette direction de continuité que le bureau va s'engager, en particulier en appliquant le principe de l'observation faite, lorsqu'il y a trop d'absences non excusées, pour poursuivre la discussion avec chaque Président.

M. Dominique Epp, Municipal,

Répond au Conseiller M. Pascal Viénet, concernant le préavis no 02/2011.

Il confirme que l'ancienne haie n'a pas été supprimée et que la nouvelle n'a pas été plantée. En effet, l'ancienne haie ne sera pas supprimée mais rabattue à 1 mètre de hauteur. Il s'agit d'un compromis qui avait été trouvé pour aller dans le sens, de ce qui avait été demandé par la commission ad hoc et le Conseil de l'époque, c'est-à-dire de maintenir cette haie. Alors que la Municipalité souhaitait l'abattre pour éviter de devoir mettre un 2^{ème} éclairage. La raison pour laquelle ça n'a pas encore été fait, c'est que pendant la saison chaude ce genre de travaux ne peut pas être réalisé. Ils seront effectués dans ces prochains jours. Il en va de même pour la nouvelle haie qui sera plantée lors de température un peu plus clémente.

En ce qui concerne les troncs, il va mandater le spécialiste du trafic pour qu'il fasse des propositions.

Répond à la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier, concernant les terrains de foot.

La Municipalité n'est pas insensible à la demande de cette société qui s'occupe de placer 90 joueurs. Il relève que le Riviera Rugby Club est situé à Blonay. Il est en attente d'une décision que doit prendre la commune de Blonay, après quoi, basé là-dessus et sur les éléments qu'il a au dossier, une décision sera prise en ce qui concerne les terrains de foot de St-Légier-La Chiésaz. Lors de la réflexion il sera associé le comité du FC, afin que les choses puissent se passer de la meilleure façon possible.

M. Guy Marti apporte encore un élément à la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier. Lors de la dernière législature un contact avec le FC St-Légier a déjà eu lieu, en présence du comité qui démontrait par rapport aux utilisations des vestiaires, ainsi que du terrain l'impossibilité d'augmenter à ce jour les utilisations. S'il s'agit de 90 jeunes, il y a peut être une étude plus approfondie qui doit se faire, ce n'est pas seulement Blonay-St-Légier. En effet, il y a quelques enfants de St-Légier, une très grande partie de Blonay et de la Riviera, d'où un projet plutôt de la Riviera. Il demande à la Municipalité d'élargir sa réflexion de Blonay-St-Légier et de parler de la Riviera avec la CIEHL.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 22h05.

Le Président

La secrétaire

Yves Filippozzi

Patricia Sava